



testament succession assurance vie

Par **aurora.ajs**, le **17/10/2019** à **13:51**

bonjour, voila nous sommes trois enfants mon frere et moi d'un 1er mariage notre mère est décédé et ma soeur d'un 2eme mariage sa mère est décédée aussi reste notre père, mon pere avait fait un 1er testament qui la met en légataire universelle pour la maison et les meubles et une assurance vie divisible en trois puis ma soeur lui a fait changer donc 2eme testament tjour legataire universelle mais a fait changer l'assurance vie uniquement à son nom donc notre question à mon frere et moi vous m'aviez dit que mon frere et moi avons une petite part de la maison, au décès de mon père pouvons nous bloquer la vente de la maison et au cas ou que notre soeur vive dedans, et l'assurance vie avons nous un recours pour tout ça car mon père au 2 eme testament avait fait un avc avant, plus notre soeur a procuration sur ces comptes avons nous droit à quelque chose car c'est une grosse sommes en plus elle est sur l'assurance des deux banques je suis désolée et honteuse de vous demander ça mais nous n'avions jamais eu de problèmes entre nous et là nous avoir fait ça dans le dos c'est dur mon père n'est plus capable de raisonner et elle la complètement manipulé que nous ne pouvons plus discuter avec lui je vous remercie d'avance de votre réponse avons nous un recours sur tout ça merci

Par **Visiteur**, le **21/10/2019** à **15:38**

Bonjour

A votre message du 19/09, j'avais répondu que votre soeur devrait recevoir la quotité disponible en plus de sa réserve soit $25\%+25\%=50\%$.

Si vous estimez qu'avec cette assurance vie il y a atteinte à votre réserve, il vous faut l'assistance d'un avocat pour une action en réduction.